

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

NOTE INDICATIVE DE CADRAGE EPREUVE D'ADMISSION CONCOURS

SOMMAIRE

1. Accès au concours

- 1.1 Les conditions réglementaires d'accès*
- 1.2 La définition réglementaire du cadre d'emplois*

2. L'épreuve d'admission

3. Le déroulement de l'épreuve

4. La notation

Les critères d'évaluation

5. Quelques questions...

1. ACCES AU CONCOURS

1.1 CONDITIONS D'ACCES

CONCOURS EXTERNE

Il est ouvert aux candidats titulaires d'au moins de 2 titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ;

Dispense de diplôme : pour les pères et mères de famille d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.

Peuvent également se présenter au concours, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- **par un diplôme ou un autre titre de formation** délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- **par tout autre diplôme ou titre** sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;
- **par leur expérience professionnelle.**

CONCOURS INTERNE

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours de 3 ans au moins de services publics effectifs **dans un emploi technique de catégorie C.**

3^{ème} CONCOURS

Il est ouvert aux candidats justifiant pendant 4 années au moins :

- d'une ou plusieurs activité(s) professionnelle(s) [contrat(s) de droit privé] - d'un ou de plusieurs mandat(s) d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou plusieurs activité(s) accomplie(s) en tant que responsable d'une association.

1.2 DEFINITION DE L'EMPLOI :

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

2. L'EPREUVE D'ADMISSION

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

CONCOURS EXTERNE :

Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à **s'intégrer dans l'environnement professionnel** dans lequel il est appelé à travailler, **son aptitude et sa motivation** à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière **d'encadrement** de fonctionnaires de catégorie C, ses connaissances notamment **en matière d'hygiène et de sécurité.**

Durée 15mn. - Coef.4

CONCOURS INTERNE :

Entretien ayant pour point de départ un **exposé du candidat** sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les **aptitudes** du candidat, notamment en matière **d'encadrement** de fonctionnaires de catégorie C, ses **connaissances et sa motivation** à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Durée 15mn dont 5mn au plus d'exposé - Coef.4

3ème CONCOURS :

Entretien portant sur **l'expérience, les connaissances et les aptitudes** du candidat. Cet entretien a pour point de départ un **exposé** du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les **aptitudes** du candidat, notamment en matière **d'encadrement** de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses **connaissances et sa motivation** à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Durée 15mn dont 5mn au plus d'exposé - Coef.4

L'intitulé réglementaire de l'épreuve du concours interne et du 3^{ème} concours est très proche.

3. LE DEROULEMENT DE L'EPREUVE :

A son entrée, les examinateurs rappelle au candidat le déroulement de l'épreuve (temps de présentation / questions).

Les examinateurs chercheront, tout au long de l'entretien, à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les missions d'un agent de maîtrise territorial.

Le candidat doit alors donner le sens du projet qui le mène à la fonction publique territoriale afin de mettre en évidence sa motivation.

Les examinateurs devront apprécier la motivation et aptitudes du candidat :

La motivation :

- Pourquoi ce concours ?
- Conception du métier : comment envisage-t-il (elle) son rôle ?
- Le candidat évoque-t-il la notion de service public ?

Les aptitudes :

- Les examinateurs pourront exposer une à deux situations professionnelles au candidat afin de voir quels comportements, quelles réactions, ce dernier aurait s'il se trouvait confronter à une telle situation.

Connaissance de l'environnement territorial (externe) :

Quelques questions de base sur l'organisation des collectivités territoriales :

(Par exemple : mode d'élection du maire, conseil général, conseil régional, vote du budget, contrôle de légalité....)

Ce n'est pas une vérification des connaissances de droit public ou de finances, mais il est indispensable :

- que le candidat ait des notions élémentaires, liées ou non avec ses missions actuelles,
- que le candidat fasse preuve de curiosité.

Connaissances en matière d'hygiène et de sécurité

Les questions posées par les examinateurs seront adaptées au parcours du candidat (évoqué au cours de sa présentation).

- Maîtrise des principales règles d'hygiène et de sécurité (à travers, éventuellement, une mise en situation professionnelle),
- Assurer la sécurité collective et individuelle.

Au-delà des réponses aux questions posées, le comportement du candidat contribue également à cette évaluation (gestion du stress, soin apporté dans la construction de ses propos, capacité du candidat à donner du sens à sa réponse...).

Pour conclure, on mesure que l'épreuve orale constitue un exercice à caractère professionnel et peut, d'une certaine manière, s'apparenter à un entretien d'embauche, les examinateurs se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ? Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités requises pour exercer les missions d'un agent de maîtrise et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et aux exigences de son environnement professionnel.

Le déroulement de cette épreuve est soumis au respect des principes de neutralité et d'égalité de traitement à l'égard des candidats. Ces deux principes déterminent la conduite à tenir pendant tout le déroulement des épreuves :

- l'examineur ne doit pas interroger le candidat sur des éléments d'ordre personnel n'entrant pas dans le champ de l'épreuve (religion, profession du conjoint...),
- l'examineur ne doit pas chercher à déstabiliser le candidat, il convient d'adopter une attitude neutre, bienveillante sans pour autant être trop empathique,
- l'examineur doit veiller à ne pas intervenir durant l'entretien d'un candidat qu'il connaît individuellement (personne travaillant dans son service, dans sa collectivité, relation personnelle...). L'examineur concerné doit rester en retrait pendant toute la durée de l'épreuve : il ne posera aucune question et ne prendra pas part à la délibération. Il doit cependant impérativement continuer à siéger.

4. LA NOTATION

Chaque candidat se verra attribué une note sur 20 et une appréciation générale.

Les critères d'évaluation

Le jury apprécie :

- la cohérence de l'exposé, le candidat doit s'exprimer clairement, en vocabulaire simple,
 - si nécessaire, pénaliser un exposé trop long ou trop court
- la capacité du candidat à réagir au questionnement,
- les connaissances en matière d'environnement territorial,
- les connaissances en matière d'hygiène et de sécurité et en matière d'encadrement,
- la motivation.

5. QUELQUES QUESTIONS...

Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel

- Présentation du candidat
- Organisation générale d'une collectivité
- Avantages de la Fonction Publique :
 - Statut protecteur
 - Evolution des salaires (échelons)
 - Evolutions des carrières (concours et examens)
 - Mobilité géographique nationale
- Inconvénients de la Fonction Publique :
 - Lourdeur administrative
 - Délais d'approvisionnement
 - Dualité hiérarchique
 - Rémunération ?

Aptitudes et motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois

- Cadre d'emplois dans la filière technique, Catégorie C
 - Notion de service public
 - Pourquoi ce concours ?
 - Conception du métier : que le candidat sache définir le rôle d'un Agent de Maitrise
 - Expertise technique :
 - Autonomie
 - Prise de décision
 - Aide à la prise de décision
 - Gestion des urgences
 - Management d'une équipe :
 - Accueil, intégration des nouveaux agents,
 - Faisabilité et estimation financière des travaux,
 - Planification et contrôle du travail,
 - Communication auprès des agents,
 - Dynamique, animation, motivation du groupe, évaluation,
 - Responsabilité.

Hygiène et sécurité

- A-t-il une habilitation ou une autorisation de conduite ?
- Formations possibles ?
- Questions pures et basiques en matière d'hygiène et de sécurité,
- Risques encourus par son équipe,

| Catégorie | Niveau d'études exigé | Fonctions |
|--|---------------------------------|---|
| Cadre d'emplois : Ingénieur en chef | | |
| A+ | BAC + 5 | Peuvent occuper l'emploi de directeur général des services techniques des villes ou de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants. |
| Cadre d'emplois : Ingénieur | | |
| A | BAC + 5 | <p>Exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information.</p> <p>Ils peuvent sous certaines conditions exercer des fonctions d'architecte. Ils sont chargés de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou même d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques Ils peuvent occuper les emplois de directeurs des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.</p> <p>Les ingénieurs principaux sont placés à la tête d'un service technique, d'un laboratoire d'analyse chimiques ou d'analyses des eaux, ou d'un groupe de services techniques dont ils coordonnent l'activité et assurent le contrôle. Ils peuvent occuper, en plus des emplois accessibles aux ingénieurs, l'emploi de directeur général des services techniques des villes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalités propres de 40 000 à 80 000 habitants.</p> |
| Cadre d'emplois : Technicien | | |
| B | BAC + 2 | Sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement. |
| B | BAC | |
| Agent de maîtrise et adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement | | |
| C | 2 titres ou diplôme de niveau V | <p>Sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.</p> <p>Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.</p> <p>Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment : la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ; l'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ; la direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.</p> |
| Adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique des établissements d'enseignement | | |
| C | Titre ou diplôme de niveau V | Sont chargés de tâches techniques d'exécution dans divers domaines, peuvent également assurer des missions de gardiennage, de conduite de véhicules, de surveillance... |